

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2015

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire de l'accès à la RD 41 au niveau de la rue des Vergers et de la rue de la Ferme Quirin, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet SERUE Ingénierie pour réaliser la mission de maîtrise d'ouvrage aux travaux d'aménagement sécuritaire de l'accès à la RD 41.

AVENANT A LA CONVENTION ADS

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le Conseil Général, confiant à celui-ci l'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols. Le Conseil Général a décidé de revaloriser la redevance à 2 € par habitant et par an (au lieu de 1,50 €) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire signer l'avenant à la convention.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2014.

RESTES A RÉALISER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 48 000 €
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à 15 000 €

Et autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états

CHASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'agréeer pour le lot unique faisant l'objet d'une adjudication publique les candidatures de :

- M. UNGERER Roland
- M. SCHMIDT Pierre-Olivier

TAXE DE SEJOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 2015 comme suit :

- 1 étoile : 0,75 € / personne et par nuitée de séjour
- 2 étoiles : 0,90 € / personne et par nuitée de séjour
- 3 étoiles : 1,50 € / personne et par nuitée de séjour

DEVIS MORCELLEMENT PARCELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis du cabinet Carbiener pour un montant de 850,00 € H.T. pour le morcellement de parcelles situées rue des Vergers dans le cadre des futurs travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 41.